

REGLEMENT U.C.G.P DES CHAMPIONNATS PRINTEMPS ET AUTOMNE

1. Le championnat inter firmes et corporatif de Pétanque est ouvert à tout joueur ayant acquitté sa cotisation annuelle U.C.G.P. Cette cotisation est **OBLIGATOIRE**.
2. **L'équipe représentant la firme devra être formée de quatre joueurs minimum et de cinq joueurs maximum.** Tout retraité d'une firme a le droit de la représenter. Elle pourra également jouer avec deux joueurs externes par équipe pour autant que la firme de ces derniers ne soit pas représentée ou affiliée à l'U.C.G.P. Possibilité de se m itiger avec un joueur d'une autre firme pour compléter une équipe afin de permettre une plus grande participation des firmes pour autant que ce joueur ne soit pas inscrit avec une autre équipe.
3. Les inscriptions des triplettes sous la dénomination: écoliers, étudiants, commissionnaires, etc... ne seront pas retenues.
4. Le championnat sera divisé en groupes d'après le nombre de triplettes inscrites.
5. Chaque groupe disputera son propre championnat avec rencontre aller et retour le même soir.
6. Toutes les parties se joueront en **13** points.
7. **Le classement s'établira par addition des points de match. En cas d'égalité, la différence entre les points faits et laissés faire sera appliquée.**
8. Les points attribués seront les suivants:
Partie gagnée: 2 pts - Partie perdue: 1 pt - Forfait: 0 pt

Tout résultat manquant ou non inscrit sur les feuilles de matchs sera comptabilisé par 0 point de match pour les deux équipes et 0-0 pour les scores.
9. Les parties débiteront à 19h. précise. Forfait 1^{ère} partie à 19h.15, et forfait 2^{ème} partie à 19h.30. Tout forfait sera comptabilisé **par 13 à 7**. Vous devez mentionner sur la feuille de matchs: 13 à 7 - "Forfait". Si deux équipes forfaits devaient jouer l'une contre l'autre, le résultat inscrit sera: 0 point de match pour les deux équipes et 0-0 pour les scores. **Les forfaits non justifiés seront amendables de vingt francs.**

10. **Lorsque le but est lancé pour débiter la partie, on ne peut plus changer de joueur. Ce sont les trois joueurs qui se trouvent sur le terrain qui jouent.**
11. A la fin du championnat, les deux premières triplettes de chaque groupe seront promues en série supérieure, les deux dernières seront reléguées en série inférieure.
12. Le championnat U.C.G.P doit se dérouler au BOULODROME DE LA QUEUE D'ARVE
13. Lors d'un contrôle, tout joueur qui n'aura pas acquitté sa cotisation annuelle sera passible d'une amende de cinq francs perçue **immédiatement**.
14. Toute partie peut être renvoyée pour les motifs suivants:

A - Service Militaire pour au moins deux joueurs.
B - Accident pour au moins deux joueurs.
C - Maladie pour au moins deux joueurs.

Le délai de report d'une rencontre a été fixé au plus tard à la fin du championnat. En cas de non accord, les deux équipes comptabiliseront zéro point.

Toute partie non terminée à 22h. devra se terminer avec les mêmes joueurs à une date ultérieure fixée en accord mutuel.
15. Toute réclamation est à envoyer à la **Commission Technique** sous 8 jours. Cette dernière statuera sur le litige.
16. Passé ce délai de huit jours, AUCUNE réclamation ne sera prise en considération.
17. Toute infraction au présent règlement et au règlement officiel de Pétanque pourrait entraîner différentes pénalités. Voir même l'exclusion de la triplette du championnat en cours.
18. Les cas non prévus par le présent règlement seront régis par le règlement officiel de jeu de Pétanque FFPJP. (<https://www.ffpjp.org/portail/reglements-textes/reglements-textes-officiels>).

Décembre 2025